

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	006	10
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 3 février 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace 520 sous la présidence de Monsieur Philippe LEHMANN, 1 ^{er} adjoint, pour le Maire absent.
DATE D'AFFICHAGE 3 février 2023	<u>Étaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 27	<u>Absents représentés</u> : M. MATT par M. LEHMANN, MME MILLER par M. FROGER, MME RAFOUJALT par MME DELAVOIX, MME MARIE par MME ROCH, M. LANOË par MME BALRADJE
PRÉSENTS : 20	<u>Absents excusés</u> : M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 25	M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES AGENTS COMMUNAUX ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT AUX FRAIS DE RESTAURATION COLLECTIVE, À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Madame Sandrine BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-014-11 du 24 février 2021, elle a fixé le prix unitaire de 3.46 € pour la participation du personnel communal et du personnel enseignant par repas de la restauration collective fourni par le prestataire Yvelines Restauration.

Elle précise que ces personnels doivent au préalable commander leur repas sur le portail famille. Une facture sera éditée chaque début de mois.

Madame Sandrine BESANÇON ajoute que les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire via le portail famille ou par TPE
- Prélèvements automatiques
- Chèques
- Espèces.

Elle indique que compte tenu de l'augmentation générale des prix, notre prestataire a revalorisé les coûts des repas et les augmente de 6%.

Au vu du contexte économique et pour amortir l'impact pour les agents communaux et le personnel enseignant, la commune prend à sa charge 50% de cette augmentation. Le tarif des repas sera augmenté de 3%.

Madame Sandrine BESANÇON propose le tarif de 3.56 € pour le prix du repas.

Le 1^{er} Maire-adjoint demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R.531-52 du Code de l'Éducation,

VU les avis favorables émis par la commission Scolaire, Enfance et Jeunesse le 24 janvier 2023, et par la commission des Affaires Administratives et Finances le 02 février 2023,

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20230209-ACTE202300610-DE



CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser le tarif unitaire pour le personnel communal et le personnel enseignant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE de revaloriser le prix unitaire du repas à 3.56 €, à compter du 1er février 2023, pour la participation du personnel communal et du personnel enseignant,

DIT que les recettes seront prévues au budget principal de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Égly**

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 15-2-23
et de la publication le : 16/02/23
Le Maire



MATT Édouard